

# GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE

## COVID-19 : RÉCAPITULATIF DES MESURES



### RÉCAPITULATIF DES MESURES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE JUSQU'AU 19 NOVEMBRE 2020

#### Généralités

- Couvre-feu de 22h00 à 6h00 sauf déplacements essentiels (urgences médicales, assistance à un proche, travail)
- Obligation d'avoir un masque sur soi lorsque l'on se trouve sur l'espace public
- Le port du masque est obligatoire dans les lieux suivants :
  - les magasins et les centres commerciaux
  - les cinémas
  - les salles de spectacle, de concert, ou de conférence
  - les auditoriums
  - les lieux de culte
  - les musées, bibliothèques
  - les casinos et les salles de jeux automatiques
  - les foires commerciales, en ce compris les salons
  - dans une file d'attente
  - dans les bâtiments publics
  - sur les foires, salons, marchés et fêtes foraines
  - aux abords des écoles une heure avant et une heure après les heures d'entrée et de sortie habituelles
  - pour les spectateurs et accompagnants lors d'événements sportifs
  - dans les cimetières pendant les cérémonies et du 30 octobre au 3 novembre inclus
  - dans les endroits à forte fréquentation identifiés par les bourgmestres
- Les contacts rapprochés sont limités à 1 personne
- Les rassemblements privés sont limités à 4 personnes pendant 2 semaines, toujours les mêmes
- Les rassemblements sur la voie publique sont limités à 4 personnes maximum
- La consommation d'alcool sur la voie publique et dans les espaces publics est interdite
- Le porte-à-porte est interdit

#### Travail et commerces

- Le télétravail devient la règle, pour les fonctions qui s'y prêtent et dans le respect de la continuité de la gestion des entreprises et organisations, services et activités
- Les achats sont effectués par 2 personnes maximum dans tous types de commerces
- Les marchés (1 client par 1,5m d'étalement) et fêtes foraines (max 200 personnes) de petite envergure restent ouverts, mais la consommation de boissons et de denrées alimentaires est interdite
- Les commerces alimentaires, night-shops, les salles de jeux, bureaux de paris, casinos ainsi que les magasins accolés à une station-service ne peuvent ouvrir au-delà de 20h
- La vente d'alcool est interdite dans les stations-services situées sur les axes autoroutiers
- Les cafés et restaurants sont fermés. Le retrait sur place de plats à emporter reste possible jusqu'à 22h00
- Les réceptions et banquets organisés par un service traiteur ou de catering professionnels sont interdits sauf exceptions prévues telles que dans les hôtels pour les clients qui y séjournent. Mesures sanitaires inchangées sauf max 4 personnes par table (sauf ménage qui peut partager la même table)
- Les salles de réception et de fêtes sont fermées sauf pour les repas après enterrement ou crémation (max 40 personnes)
- Les salons de prostitution et bars à hôtesse sont fermés

#### Enseignement

- Les cours en présentiel sont suspendus dans l'enseignement supérieur
- L'enseignement primaire et secondaire est maintenu en présentiel. L'enseignement à distance est possible pour les écoles qui sont contraintes de fermer une ou plusieurs classes

# COVID-19 : RÉCAPITULATIF DES MESURES (SUITE)



## RÉCAPITULATIF DES MESURES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE JUSQU'AU 19 NOVEMBRE 2020

### Sports, loisirs et événements

- Les Jacuzzi, cabines de vapeurs et hammams sont fermés sauf utilisation privative
- Les discothèques et dancings restent fermés
- Les sports en intérieur sont interdits sauf pour enfants de moins de 12 ans, les compétitions de sports amateurs et entraînements interdits à partir de 12 ans
- Les compétitions sportives professionnelles se poursuivent en extérieur et en intérieur à huis clos
- Les cafétarias et buvettes sont fermées de même que les vestiaires
- Désignation d'un responsable Covid-19 dans les clubs et associations
- Tous les événements à caractère récréatif ou de type hobby qu'ils soient, entre autres, festifs, culturels ou folkloriques, organisés par les villes et communes ou soumis à autorisation des autorités communales sont interdits
- Les marchés de Noël sont interdits jusqu'au 31 décembre 2020
- Les cérémonies des 11 et 15 novembre 2020 peuvent avoir lieu avec un maximum de 4 personnes
- Les célébrations de fêtes religieuses (communions, professions de foi, confirmations...) et laïques sont interdites. Ne sont pas concernés par cette disposition les offices à caractère hebdomadaire récurrent (comme les messes), les vêpres de la Toussaint, les mariages et les funérailles (40 personnes maximum et jusqu'à 200 personnes par dérogation selon la superficie de l'établissement)
- Les parcs d'attraction sont fermés
- Les parcs zoologiques peuvent ouvrir les parties extérieures
- Les activités culturelles en intérieur (spectacles, théâtres, représentations culturelles) sont limitées à 40 personnes (et jusqu'à 200 personnes par dérogation selon la superficie de la salle)